

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Vingt-septième session du Comité pour les plantes
Genève (Suisse), 8 – 13 juillet 2024

Réglementation du commerce

Identification des bois et autres produits du bois

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL EN SESSION

Composition (telle que décidée par le Comité)

- Présidence : représentant de l'Amérique du Nord (M. Boles);
- Membres : représentant de l'Afrique (M. Balama), représentante de l'Asie (Mme Zeng), représentante de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Mme Núñez Neyra) ;
- Parties: Afrique du Sud, Allemagne, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Espagne, États-Unis d'Amérique, Indonésie, Kenya, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Union européenne ; et
- OIG et ONG : Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), Association Technique Internationale des Bois Tropicaux, International Wood Product Association, Species Survival Network, Sustainable Use Coalition South Africa, TRAFFIC.

Mandat

- a) examiner les progrès réalisés par le groupe de travail intersessions sur l'identification des bois et autres produits du bois et les annexes 1 à 8 du document PC27 Doc. 18.2 ;
- b) examiner les commentaires sur l'avancement de la mise en œuvre des décisions 19.145 à 19.147, et la pertinence de réviser des décisions ou d'en élaborer de nouvelles ;
- c) préparer des projets de recommandations pour examen par le Comité permanent à sa 78^e session ; et
- d) rendre compte de ses recommandations au Comité.

Recommandations

- a) prendre acte des progrès accomplis par le Groupe de travail intersessions sur l'identification des bois et des autres produits du bois et des annexes 1 à 8 du document PC27 Doc. 18.2 ;
- b) noter que les mesures et activités présentées dans le [document sur les résultats de la réunion de l'Équipe spéciale CITES sur le commerce illégal de spécimens d'espèces d'arbres inscrites aux Annexes de la CITES](#) traitent certains des aspects abordés dans la décision 19.147, et que le Secrétariat a publié une [notification aux Parties n° 2024/079](#) les invitant à fournir des informations sur la mise en œuvre de la [décision 19.89](#) relative à l'Équipe spéciale sur le commerce illégal de spécimens d'espèces d'arbres inscrites aux Annexes de la CITES ;

- c) prier le Secrétariat, sous réserve d'un financement externe, de mieux faire connaître les ressources en ligne disponibles sur la page « Ressources et outils d'identification du bois » du site Web de la CITES ;
- d) convenir de soumettre les décisions révisées suivantes au Comité permanent pour examen à sa 78^e session, en vue de leur présentation à la CoP20 :

À l'adresse des Parties

19.146 (Rev.) Les Parties sont encouragées:

- a) à collaborer avec le Secrétariat en partageant les informations pertinentes pour soutenir l'application des la décisions 20.AA 19.145 et 19.147 sur les espèces du genre *Dalbergia*, en tenant compte des progrès décrits dans les documents PC25-Doc. 34 et CoP19-Doc. 84.1, et du matériel d'identification de première ligne pour aider à différencier les espèces ressemblantes dont l'état de conservation n'est peut-être pas préoccupant, comme *Dalbergia sisso*;
- b) priorise l'élaboration de matériel d'identification pour :
 - i. les espèces d'arbres prioritaires inscrites aux Annexes de la CITES, en prenant en considération l'ordre de priorité établi par le Comité pour les plantes dans la décision 19.147 (Rev.) et des besoins du personnel chargé de l'application de la Convention situé en première ligne ; et
 - ii. les espèces ressemblantes dont l'état de conservation ne constitue pas forcément un sujet de préoccupation, telles que *Dalbergia sisso*.

À l'adresse du Secrétariat

20.AA Le Secrétariat :

- a) *publie une notification aux Parties les invitant à lui communiquer des informations relatives :*
 - i) *aux espèces d'arbres inscrites aux Annexes de la CITES faisant l'objet d'un commerce international et devant être traitées en priorité pour la mise au point de matériels d'identification des bois, compte tenu de l'ordre de priorité établi au cours de la période d'intersessions précédente pour les espèces d'arbres africaines, les espèces d'arbres néotropicales et les espèces d'arbres produisant du bois de rose, comme indiqué dans les documents [PC26 SR](#), [PC27 Doc 31](#), [PC27 Doc. 27](#) et PC27 SR ;*
 - ii) *aux priorités en matière d'application de la Convention en première ligne concernant l'identification des bois, parmi lesquelles :*
 - a. *les clés existantes pour le diagnostic ou les matériels d'identification CITES spécifiques au taxon pour les espèces prioritaires, qui peuvent être mis à la disposition du Secrétariat pour publication sur le site Web de la CITES ; et*
 - b. *les principales lacunes en matière de matériels d'identification qui doivent être comblées.*
 - iii) *aux techniques et aux outils d'identification des bois disponibles utilisés par les Parties, aux normes applicables à ces techniques et aux outils et à l'utilité de ces outils ;*
 - iv) *aux informations minimales figurant dans les formulaires ou documents de prélèvement d'échantillons de bois qui permettent de reconnaître ces échantillons, et à tous les champs possibles saisis dans un prélèvement d'échantillons de bois ;*
 - v) *aux bases de données d'échantillons de bois accessibles au public pouvant être incluses sur le site Web de la CITES et, dans la mesure du possible, aux informations sur la procédure par laquelle les autres Parties sont susceptibles de demander accès aux bases de données confidentielles ; et*

- vi) *aux pratiques exemplaires et à l'expérience acquise dans la conception et l'utilisation des technologies d'identification des bois, afin de développer une expertise en matière d'identification des bois ;*
- b) *met à disposition, sur le site Web de la CITES, les informations échangées par les Parties sur les matériels, techniques, outils et bases de données ayant trait à l'identification des bois ; et*
- c) *rassemble ces informations pour qu'elles soient examinées par le Comité pour les plantes à sa 28^e session et par le Comité permanent, selon qu'il convient.*

À l'adresse du Comité pour les plantes, en collaboration avec les parties prenantes concernées

19.147 (Rev.)

Le Comité pour les plantes, en collaboration avec les parties prenantes concernées et en s'appuyant sur les informations disponibles sur des les initiatives et processus existantes, sur les informations tirées du document PC27 Doc. 18.2 et de ses annexes, et sur les réponses à la notification publiée par le Secrétariat au titre de la décision 20.AA, et les avancées à ce jour :

- a) ~~élabore un plan en vue de~~ prioriser les espèces d'arbres inscrites aux Annexes de la CITES pour ~~concentrer les efforts déployés au niveau mondial sur le développement et le partage de bases de données de références et d'outils pour l'identification, comprenant des campagnes d'échantillonnage pour obtenir des échantillons de référence justificatifs~~ lesquelles des matériels d'identification, des bases de données de référence et des outils devraient être conçus ;
- b) recommande des mécanismes susceptibles de remédier au manque d'échantillons de référence justificatifs ;
- b) ~~priorise l'élaboration de matériel d'identification pour les espèces du genre *Dalbergia*, en tenant compte des progrès décrits dans les documents PC25 Doc. 34 et CoP19 Doc. 84.1, et du matériel d'identification de première ligne pour aider à différencier les espèces ressemblantes dont l'état de conservation n'est peut-être pas préoccupant, comme *Dalbergia sissoo*;~~
- c) ~~établit une~~ examine la liste des techniques et outils disponibles et évalue leurs normes et leur utilité pour l'identification des espèces et l'application de la CITES aux espèces d'arbres prioritaires inscrites aux Annexes et les espèces ressemblantes ;
- d) ~~détermine les lacunes dans les sources de connaissances actuelles pour l'identification des arbres CITES, leur disponibilité et leur utilité, et prend en compte les difficultés ainsi que les ressources financières requises pour mettre ces outils plus largement à la disposition des Parties ;~~
- e) ~~élabore des modèles normalisés pour l'information et autres outils pouvant faciliter le partage de l'information sur le contenu et l'état des collections d'échantillons de bois, et échange avec des instituts de recherche, des organismes d'application des lois et autres autorités ;~~
- f) ~~définit des méthodes susceptibles de stimuler l'échange mondial, régional et national de meilleures pratiques en matière de technologies d'identification des bois entre Parties, sans oublier les enseignements acquis sur la manière dont les Parties ont construit leurs capacités et leur expertise relatives à l'identification des bois ;~~
- gd) examine analyse les résultats de l'examen de l'utilité et de la fonctionnalité du répertoire en ligne mené par le Secrétariat et fait des recommandations sur la poursuite de son développement pour contribuer à la mise en œuvre de la décision 19.145 ;
- h) ~~examine les résultats pertinents de la réunion en ligne de l'Équipe spéciale sur le commerce illégal de spécimens d'espèces d'arbres inscrites aux Annexes de la CITES, présentés en annexe de l'addendum au document SC74 Doc. 33.2 ; et~~

ie) informe le Comité permanent des progrès accomplis, selon qu'il convient, et communique ses conclusions et recommandations pour examen à la Conférence des Parties, à sa 20¹e session.

À l'adresse du Comité permanent

19.148 (Rev.) Le Comité permanent examine tout rapport du Comité pour les plantes relatif à la mise en œuvre de la décision 19.147 (Rev.) et communique, s'il y a lieu, les recommandations qu'il pourrait souhaiter faire à la Conférence des Parties.